

## **CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE TRAVAUX DE REPROGRAPHIE ET D'IMPRESSION NUMERIQUE**

### **1. Déclaration du client**

Le Client a pris connaissance des conditions générales de prestations de travaux de reprographie et d'impression numérique, ci-après « **CG-TI** » et les accepte sans réserve. Les CG-TI opposables au **Client** et à **JJ LOOS SA**, sont celles de JJ LOOS SA au jour de la commande. Les présentes CG-TI concernent la fourniture de travaux de reprographie et d'impression numérique, ci-après « **Travaux d'Impression** ».

Le fait, pour le Client, de passer commande auprès du JJ LOOS SA, vaut acceptation pleine et entière des présentes CG-TI, ce que le Client reconnaît, en renonçant à ses propres conditions d'achat, lorsqu'il en a établi.

### **2. Commande**

Le Client reconnaît avoir reçu de JJ LOOS SA toutes les informations et tous les conseils nécessaires préalablement à la commande. JJ LOOS SA ne peut voir sa responsabilité engagée en cas de mauvaise information de la part du Client.

JJ LOOS SA est tenue par son offre pendant sa durée de validité et à défaut de précision pour une durée qui ne saurait être supérieure à trente jours et s'engage à fournir au Client la prestation commandée, tel que spécifié dans la commande.

JJ LOOS SA est libre de ne pas accepter une commande notamment, si elle est contraire aux règles déontologiques et professionnelles, pour des raisons techniques ou en cas de manquement du Client à l'une de ses obligations ou de garanties financières insuffisantes.

Une fois la commande devenue définitive, aucune modification ou annulation ne pourra être opérée sans l'accord écrit de JJ LOOS SA.

Les délais de livraison et d'exécution annoncés par JJ LOOS SA sont indicatifs et non garantis. La commande ne peut faire l'objet d'une résiliation pour défaut de livraison qu'à l'expiration d'un délai de trois mois qui commencera à compter du jour de la mise en demeure adressée par lettre recommandée. En cas de résiliation, aucune indemnité ne peut être mise à la charge de JJ LOOS SA.

A l'exception des travaux au comptant, toute commande de Travaux d'Impression doit faire l'objet : soit d'un ordre écrit, expressément accepté par JJ LOOS SA, soit d'une fourniture, même partielle, des documents du Client.

Les travaux préparatoires d'impression numérique demandés par le Client, auxquels le Client n'a pas donné suite après un mois, donnent lieu à l'établissement d'une facture.

Le Client autorise expressément JJ LOOS SA à sous-traiter tout ou partie de la prestation.

### **3. Livraison**

A défaut de mention dans la commande, la livraison a lieu à l'enlèvement des Travaux d'Impression, soit par le Client, en cas de mise à disposition, soit par le transporteur, en cas de livraison par transporteur.

Le Client devra procéder à l'enlèvement des Travaux d'Impression dès qu'ils seront mis à disposition, à défaut, ils demeureront dans les locaux de JJ LOOS SA aux risques du Client et JJ LOOS SA sera fondée à facturer des frais de stockage.

La livraison peut être partielle ou totale.

JJ LOOS SA est en droit de suspendre sa livraison dans le cas où le Client ne respecterait pas ses propres engagements notamment de règlement ou dans le cas d'impayé sur des factures antérieures dont le terme est échu.

Aucun retard ou suspension de livraison ne pourra engager la responsabilité de JJ LOOS SA, ni donner lieu à retenue de paiements, à paiement d'une indemnité ou à annulation des commandes en cours.

Les frais et risques de transport, quel que soit le mode d'expédition, sont à la charge du Client même si JJ LOOS SA en a assuré l'expédition. Dans le cas où les frais de transport sont engagés par JJ LOOS SA pour le compte du Client, ils seront facturés au Client.

Le Client s'engage à se rendre disponible le jour de la livraison et à rendre ses locaux accessibles. A défaut, en cas de nouvelle livraison, les frais correspondants lui seront facturés aussi bien pour le retour des produits que pour leur nouvelle livraison.

La réception sans réserve des Travaux d'Impression commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant.

Toute réclamation, pour être prise en considération, doit être formulée, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les trois jours ouvrables suivant la livraison. Dans le cas où la responsabilité de JJ LOOS SA est engagée, la défectuosité d'une partie de la livraison ne peut justifier le rejet total de la vente et le Client ne pourra prétendre à une quelconque indemnité. Le Client ne pourra en outre suspendre le paiement des sommes dues à JJ LOOS SA. En tout état de cause, la responsabilité de JJ LOOS SA est limitée à la valeur des travaux qu'elle a exécutés.

#### **4. Prix et délai de paiement**

Les prix s'entendent nets, pour paiement comptant sans escompte.

Les prix des Travaux d'Impression sont fixés pour chaque opération avant exécution et sont valables pour une durée déterminée. Par convention expresse, les prix des travaux à caractère répétitif pourront s'appliquer pendant une durée convenue et concerner plusieurs opérations successives.

Les prix des Travaux d'Impression sont établis pour des travaux exécutés dans des conditions normales d'exploitation. Les prix peuvent être majorés, en particulier si les travaux sont exécutés à la demande du client, en dehors des heures normales de travail et/ou si les documents fournis ne correspondent pas au modèle et/ou ne permettent pas une exécution dans des conditions normales et/ou si des prestations supplémentaires s'avèrent nécessaires ou sont demandées par le client.

Les Travaux d'Impression pourront faire l'objet d'une demande d'acompte et l'exécution de la commande pourra être suspendue en cas de non règlement de l'acompte.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité de pénalités de retard au taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points et d'une indemnité forfaitaire de quarante euros pour frais de recouvrement, dues de plein droit, sans aucune formalité ni mise en demeure préalable. Les pénalités courent dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, et à défaut, elles sont exigibles le 31<sup>ème</sup> jour suivant la date d'émission de la facture.

Le défaut de paiement de l'une des échéances à son terme entraînera de plein droit l'exigibilité de l'intégralité du prix de toutes les livraisons déjà effectuées, tant en principal qu'en intérêts, et entraîne déchéance de tous les délais et facilités de paiement qui ont pu être consentis.

## **5. Documents**

Le Client assume l'entière responsabilité du contenu et de la présentation des documents à reproduire. Les documents confiés par le Client, ainsi que les travaux réalisés par JJ LOOS SA constituent un gage affecté au paiement jusqu'à règlement de celui-ci, ou au respect d'une obligation résultant du contrat.

Le Client déclare que les documents transmis sont exempts de tout virus et de tout élément pouvant porter atteinte à la sécurité du matériel de JJ LOOS SA. Le Client supportera tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient survenir en cas de transfert de document infecté à JJ LOOS SA.

JJ LOOS SA ne peut être tenu pour responsable d'un document transmis sous un mauvais format.

Le Client déclare disposer d'un double des documents analogiques ou numériques transmis à JJ LOOS SA pour l'exécution des prestations prévues aux présentes.

Sauf conditions particulières, le Client conservera toujours la version originale des documents transmis et ne pourra rechercher les responsabilités de JJ LOOS SA en cas de destruction fortuite des fichiers communiqués.

Il est rappelé au Client qu'il ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque préjudice en cas de dommage survenant aux documents et/ou fichiers numériques confiés à JJ LOOS SA.

En effet, le Client reconnaît que les outils utilisés, et notamment le réseau internet, peuvent présenter des risques et défaillances techniques non imputables à JJ LOOS SA et pouvant altérer ou détruire les fichiers stockés par le service.

## **6. Bon à tirer et tirage de vérification**

Le bon à tirer, ci-après « BAT », représente l'engagement des deux parties sur le résultat final attendu des travaux réalisés par JJ LOOS SA qui peut, à la demande du Client, procéder à un tirage de vérification qui constitue un exemple représentatif afin de s'assurer de la conformité de la prestation.

Pour que le BAT soit validé, ce dernier devra être signé par le Client et celui-ci est informé qu'un BAT n'est valable qu'une seule fois par produit d'impression.

Si le BAT est électronique et signé par le Client, cela n'engage pas JJ LOOS SA quant à la chromie du document.

En cas de réserves, le Client les indiquera à JJ LOOS SA qui lui soumettra un nouveau BAT pour validation, JJ LOOS SA pouvant, au regard des réserves, ne pas donner suite à la prestation.

## **7. Délais d'exécution**

Tout retard pour incendie, grève interne ou externe, coupure de courant, cas de force majeure et d'une façon générale tout événement indépendant de sa volonté, exonère JJ LOOS SA des engagements pris en matière de délais.

## **8. Responsabilité**

Si le papier n'est pas fourni par JJ LOOS SA, celle-ci ne sera pas responsable du choix d'un papier qui peut ne pas être approprié au travail considéré.

Les documents et produits remis par le Client à JJ LOOS SA ne sont garantis contre aucun risque, ils doivent être assurés par le client, sauf assurances spécifiques souscrites par JJ LOOS SA.

La responsabilité de JJ LOOS s'inscrivant dans le cadre d'une obligation de moyens, mettra en œuvre les moyens humains et les outils techniques nécessaires à la bonne exécution de ses prestations.

Le Client garantit que les documents communiqués ne constituent pas un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme.

Le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre JJ LOOS SA et qui se rattacherait directement ou indirectement à l'exploitation d'un document ayant fait l'objet des prestations présentes.

## **9. Droit de reproduction**

Lorsqu'un travail implique une activité créatrice au sens de la législation sur la propriété littéraire et artistique, les droits d'auteur en découlant et notamment le droit de reproduction restent acquis au reprographe JJ LOOS SA, sauf convention contraire expresse.

La passation d'une commande portant sur la reproduction de toute œuvre ou tout objet original, implique de la part du Client l'affirmation de l'existence d'un droit de reproduction à son profit.

Le Client est supposé détenir les droits de reproduction des documents à partir desquels les travaux sont effectués. Ils sont accomplis sous son entière responsabilité civile ou pénale, et notamment pour tout délit ayant pour origine la violation de la propriété artistique ou littéraire, et plus généralement pour toutes les infractions de contrefaçon relevant du code civil.

Il appartient au Client de satisfaire à l'obligation, s'il y a lieu, de souscrire au centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) ou tout autre organisme de gestion collective des droits d'auteurs et de respecter les règles qui lui sont imposées par ces établissements.

## **10. Réserve de propriété – Transfert immédiat des risques**

Par dérogation expresse à l'article 1196, alinéa 1 du Code Civil et conformément aux articles 2367 et suivants du même Code, le transfert de propriété des Travaux d'Impression vendus ne s'opérera qu'au moment où le prix de vente aura été intégralement payé.

JJ LOOS SA conservera donc la propriété des Travaux d'Impression jusqu'au complet paiement de ceux-ci, même en cas de procédure collective ouverte à l'encontre du Client.

En conséquence, en cas d'impayé de l'une quelconque des échéances, JJ LOOS SA sera en droit d'obtenir la restitution immédiate des Travaux d'Impression, laquelle s'opérera sur simple demande notifiée au Client par tout moyen et à la charge exclusive de ce dernier.

Tant que le prix des Travaux d'Impression vendus n'a pas été intégralement payé, le Client a l'interdiction d'effectuer un quelconque acte de disposition sur lesdits Travaux d'Impression, notamment de les transformer, de les incorporer, de les vendre ou de les mettre en gage ; en cas de manquement à cette interdiction, JJ LOOS SA sera en droit d'obtenir la restitution immédiate des Travaux d'Impression suivant les modalités ci-dessus décrites.

Il est expressément stipulé que les règlements du Client s'imputent en priorité sur les factures de JJ LOOS SA qui correspondent à des Travaux d'Impression déjà utilisés ou revendus par le Client et ce même si le montant du règlement correspond exactement à une ou plusieurs autres factures.

Nonobstant la réserve de propriété stipulée au présent article, le Client assumera l'intégralité des risques de perte ou de détérioration des Travaux d'Impression vendus notamment pour tout délit ayant pour origine la violation de la propriété artistique ou littéraire, et plus généralement pour toutes les infractions de contrefaçon relevant du Code Civil.

Le Client restera en conséquence tenu de payer le prix afférent auxdits Travaux d'Impression en cas d'endommagement ou de destruction, quelle qu'en soit l'origine, y compris en cas de force majeure. Le Client est tenu de faire assurer lesdits Travaux d'Impression au profit de JJ LOOS SA.

## **11. Données à caractère personnel**

La mise en œuvre des prestations de vente implique que des données du Client soient collectées et traitées par JJ LOOS SA.

Ces traitements sont mis en œuvre dans le strict respect du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant. Ces droits pourront être exercés en effectuant une demande écrite et signée auprès de JJ LOOS SA.

## **12. Loi applicable et Jurisdiction compétente**

Les CG-TI et les commandes qui y sont soumises sont régies par la loi française quelle que soit la nationalité du Client et quel que soit le lieu d'exécution des obligations y afférentes.

Tout désaccord relevant de Travaux d'Impression peut faire l'objet d'un arbitrage suivant les formes prévues par la loi, confié à la commission d'arbitrage du Syndicat National des Entreprises de Reprographie.

En cas de litige, compétence exclusive est attribuée aux Tribunaux de Mulhouse, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.